

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2022-AG-050

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la modification du PLU de la commune de Bignan

Le Président de Centre Morbihan Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivant et R. 123-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 16 décembre 2021 engageant la procédure de modification du PLU ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) émis sur le projet de modification du PLU de Bignan ;

VU l'avis n° 2022-010090 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 10 octobre 2022 ;

VU la décision du 10/10/2022 de M. le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désignant Mme Christine Bosse en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bignan, il sera procédé à une enquête publique qui se déroulera, en mairie de Bignan, du mardi 15 novembre 2022 - 9h00 au vendredi 16 décembre 2022 - 16 h30 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment une notice de présentation qui expose la modification du PLU. Est également joint au dossier, les avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 10 octobre 2022 dispensant le dossier d'évaluation environnementale.

Article 2 : Mme Christine Bosse, est désignée par M. le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (pièces du dossier et registre papier à feuillets non mobiles) sera consultable chaque jour ouvrable à la mairie de Bignan, 2 rue Georges Cadoudal, aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci (hors jours fériés) :

- Du lundi au samedi de 9h à 12h.
- Du lundi au jeudi de 14h à 17h30,
- Tous les vendredi 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-bignan.com> ainsi que sur le site internet de Centre Morbihan Communauté à l'adresse suivante : www.centremorbihancommunaute.bzh.

Par ailleurs un poste informatique sera mis à disposition en mairie pour consulter le dossier d'enquête.

Enfin, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté auprès de Centre Morbihan Communauté.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public, en mairie de Bignan. Il sera coté et paraphé par la commissaire enquêtrice avant l'ouverture de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier selon les modalités exposées à l'article 3 et consigner ses observations :

- soit sur le registre ouvert à cet effet en mairie et au siège de Centre Morbihan Communauté
- soit les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à Centre Morbihan Communauté à l'adresse suivante : Centre Morbihan Communauté, Pôle aménagement, 4 rue Yves Le Thiès, 56500 Locminé
- soit les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.bignan@cmc.bzh. Les avis envoyés par courriel seront visibles sur le site internet.

Article 5 : La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- mardi 15 novembre de 14H à 17H
- lundi 28 novembre de 9H à 10h30
- samedi 10 décembre de 11H à 12H
- vendredi 16 décembre de 9H à 12H

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Ouest France et le Télégramme).

Il sera également publié sur le site Internet de la mairie de Bignan et de Centre Morbihan Communauté.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie, au siège de Centre Morbihan Communauté, aux entrées du bourg de Bignan et sur les axes de flux.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le président de Centre Morbihan Communauté et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Centre Morbihan Communauté disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au président de Centre Morbihan Communauté, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Morbihan.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront déposés au siège de Centre Morbihan Communauté et sur le site Internet « www.centremorbihancommunaute.bzh » pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 056-200096683-20221021-2022_AG_050-AR

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire se prononcera sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Article 8 : Le président de Centre Morbihan Communauté et la commissaire enquêtrice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Locminé, le 21 octobre 2022

Le Président,

Benoît ROLLAND

Le Président

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié électroniquement le 21/10/2022

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

